

Synode. Une douche glacée pour les novateurs, par Sandro Magister

Publié le 30 juin 2015 · 6 min de lecture



Note de la rédaction de La Porte Latine :

il est bien entendu que les commentaires repris dans la presse extérieure à la FSSPX ne sont en aucun cas une quelconque adhésion à ce qui y est écrit par ailleurs.

*Le document préparatoire pour la session d'octobre donne un coup de frein en ce qui concerne l'accès des divorcés remariés à la communion et les unions homosexuelles. De nouvelles voix se font entendre, venant d'Afrique et d'Amérique latine. **Toutes apportent leur soutien à la doctrine de toujours.***

ROME, le 30 juin 2015 – Une semaine après sa publication, l'« instrument de travail » pour la prochaine session du synode des évêques consacré à la famille se révèle de plus en plus décevant pour les paladins du changement.

Ce document reproduit intégralement le rapport final du synode du mois d'octobre 2014. Or ce rapport final constituait déjà une nette marche arrière par rapport à la « Relatio post disceptationem » qui avait été publiée à mi-parcours des travaux du synode et qui était le résultat d'un coup de main des novateurs, tout de suite désavoué par une grande partie des pères synodaux : **La véritable histoire de ce synode. Le metteur en scène, les exécutants, les assistants** (17.10.2014).

Toutefois l'« instrument de travail » y ajoute à ce document un bon nombre de considérations. Elles sont le résultat de la consultation qui a été menée, au cours de ces derniers mois, dans les diocèses du monde entier, à propos de chacun des points du rapport final du précédent synode.

Et, de nouveau, on ne trouve pas du tout, dans l'« instrument de travail », d'« ouvertures » en direction des thèses des novateurs – contrairement à ce que de très nombreux journaux et agences de presse ont indiqué à tort dans leurs titres – **mais plutôt des coups de frein supplémentaires à propos des points auxquels les novateurs attachent le plus d'importance, c'est-à-dire l'accès des divorcés remariés à la communion, la contraception et les unions homosexuelles.**

Au cours de la présentation qu'il a faite de « l'instrument », **le cardinal Lorenzo Baldisseri**, secrétaire général du synode, a déclaré qu'il avait été fait bon usage de 99 réponses à la consultation qui avaient été envoyées par des conférences épiscopales et par d'autres institutions hiérarchiques.

Ce qui veut dire – lorsque l'on examine le texte qui en est résulté – que ces réponses, dans leur quasi-totalité, étaient bien éloignées des téméraires propositions de modification de la doctrine et de la pastorale du mariage qui, au cours de ces dernières semaines, ont fait l'objet d'une large diffusion de la part de certaines conférences épiscopales du centre de l'Europe.

La conférence allemande : **Synode. Les évêques allemands mettent la charrue avant les bœufs** (06 mai 2015).

[...] Par ailleurs, le cardinal Baldisseri a déclaré qu'il avait été tenu compte de 359 observations et suggestions formulées par des diocèses, des paroisses, des associations, des groupes, des familles, et des croyants individuels.

D'autre part il a ajouté qu'il y avait encore d'autres contributions qui arrivaient actuellement. Elles proviennent d'universités, d'institutions académiques, de centres de recherche et de chercheurs individuels, par le biais de symposiums, de colloques et de publications.

C'est tout à fait exact. Et l'on peut constater une effervescence particulière dans ce que l'on considère comme les « périphéries » de l'Église.

En Afrique, le symposium qui s'est déroulé à Accra, au Ghana, du 8 au 11 juin, fait déjà autorité : **Synode. L'heure de l'Afrique** (15 juin 2015).

Mais on peut également mentionner deux livres écrits par un universitaire camerounais, **François Ossama**, qui est professeur à l'Université Catholique d'Afrique Centrale et qui anime, conjointement avec son épouse, des cours de préparation au mariage. Le premier est paru à la veille du synode, avec une préface de **sœur Silvia Recchi**, professeur de droit canonique dans la même université : F. Ossama, « **Le mariage : un itinéraire de foi. Perspectives africaines** », Éditions Maseu, Yaoundé, 2013. Et le second a été publié ces jours-ci, avec une préface d'un autre canoniste, **Jean-Paul Betengne** : F. Ossama, « **Le Synode sur la famille. Une contribution au débat** », Éditions Mengue, Yaoundé, 2015.

Si l'on passe sur l'autre rive de l'Atlantique, ce site a déjà présenté l'essai écrit par le juriste argentin **José E. Durand Mendioroz**, du diocèse de Salta, dans lequel celui-ci s'oppose à ce que dit **le cardinal Walter Kasper** en faveur de l'accès des divorcés remariés à la communion : [...]

L'« instrument de travail » rend également compte de quelques-unes de ces propositions.

Cependant la discussion reste très ouverte, comme l'a expliqué **le cardinal Péter Erdő**, rapporteur général du synode et spécialiste de la question, lorsqu'il a présenté le document à la presse :

« Une large convergence semble se dégager en ce qui concerne le dépassement de ce que l'on appelle la « double sentence conforme », sous réserve que soit maintenue la possibilité de faire appel qui est donnée au défenseur du lien ou à l'une des parties. [...] Après le concile Vatican II, il avait été [temporairement] accepté, pour les États-Unis d'Amérique, que le premier jugement relatif à un cas de nullité devienne immédiatement exécutoire s'il n'y avait pas d'appel. [...] Cette expérience pastorale a fait apparaître les avantages et les risques d'une telle modification. Le risque peut être la superficialité du tribunal de première instance. Ce risque-là pourrait être diminué par la surveillance voulue sur le travail des tribunaux, par l'accentuation et le sérieux du rôle du défenseur du lien, mais aussi à travers l'éventuelle obligation qui serait imposée au défenseur du lien de faire appel dans certains types de cas même quand lui-même n'aurait pas, à titre personnel, d'objections particulières à formuler.

« D'autres propositions, au contraire, telles que celle qui consisterait à placer les procédures administratives concernant la déclaration de la nullité du mariage sous la responsabilité de l'évêque ont provoqué un assez grand nombre d'objections et de réserves. Un accord plus large s'est manifesté en ce qui concerne la possibilité d'un procès canonique sommaire dans les cas où la nullité du mariage est patente. On trouve en effet, dans le Code de droit canonique qui est actuellement en vigueur, la description d'un "procès contentieux oral" (canons 1656–1670) qui peut être comparé au procès sommaire connu dans la tradition juridico-canonique (cf. Clément V, décrétale "Sæpe"). L'utilisation d'un procès de ce genre dans des cas de nullité d'un mariage demanderait certainement des précisions supplémentaires ».

[...]

Sources : Sandro Magister/Traduction : Charles de Pechpeyrou